



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-039

2022-0702-040

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 7 février 2022 à 19h00, en visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Sont présents à cette visioconférence, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est absent :
Étienne Dupuis

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

AUTORISATION DE SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

ATTENDU QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence via l'application Zoom.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, via l'application mobile Zoom ;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici le site internet et la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-042

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Sur la proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 janvier et de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1 et du lot 2 du 3 février 2022, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 33 178,07 \$ et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers présents que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du lot 3-2021 et du lot 4-2021 du 25 janvier 2022, et du lot 3 et du lot 4 du 3 février 2022, d'une somme de 334 010,58 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2022-0702-043

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2022.

2022-0702-044

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée répond à la requête écrite présentée.

2022-0702-045

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers présents que Sylvie Frigon agisse comme maire suppléant pour les trois prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

2022-0702-046

DON AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU QUE l'organisme offre des services essentiels de maintien à domicile pour les aînés de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait pour habitude de participer aux activités de financement de l'organisme, mais que depuis le début de la pandémie, ces activités ne peuvent plus avoir lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents qu'un don de 250 \$ soit exceptionnellement accordé au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin afin de les aider à offrir des services aux aînés ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-048

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

DON À L'ORGANISME LES RÉPITS DE GABY

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif est situé à Crabtree, et qu'il aide plusieurs familles de la région comptant un ou plusieurs enfants autistes ;

ATTENDU QUE l'organisme n'a pas pu compter sur ses campagnes de financement habituelles pour maintenir son offre de service depuis le début de la pandémie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents qu'un don de 150 \$ soit exceptionnellement accordé aux Répits de Gaby afin de les aider à maintenir leur offre de services ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2022-384 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017 le Règlement numéro 2017-311 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui qui est en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé ;

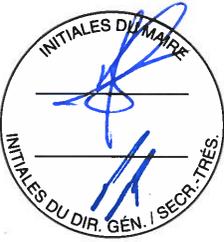
ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-049

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents, que le règlement numéro 2022-384 soit et est adopté.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a adhéré à La Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales ;

ATTENDU QUE la FQM Assurances a envoyé par courriel à la Municipalité une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 113 896,28 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE l'offre de renouvellement est acceptable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

QUE la Municipalité renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par la MMQ le 22 janvier 2022 et totalisent la somme de 113 896,28 \$ (incluant taxes applicables).

ADOPTÉ

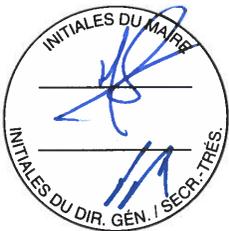
2022-0702-050

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

ATTENDU QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-051

prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

ADOPTÉ

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-0702-050, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$ en 2022, pour un total à venir de 20 000 \$ en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2022-0702-052

AFFECTATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ DANS LE CADRE DES FÊTES DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un don de 10 000 \$ de Produits Kruger dans le cadre des fêtes du centenaire ;

ATTENDU QUE ce revenu a été comptabilisé dans l'excédent de fonctionnement non affecté et qu'il doit être affecté à la réserve du centenaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le don reçu de Produits Kruger, d'une somme de 10 000 \$, soit affecté à l'excédent affecté du centenaire.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

ATTENDU QUE depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %

ATTENDU QUE bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire ;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année ;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population ;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture ;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec) ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2022 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Diffusion d'un conte virtuel par la bibliothèque municipale ;
- Diffusion du matériel promotionnel des #JPS2022 par nos plateformes numériques ;
- Tirage de paniers cadeaux encourageant la persévérance scolaire dans chaque classe de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus ;
- Don d'une carte cadeau d'une librairie à la Maison des Jeunes de Crabtree ;
- Envoi d'une carte virtuelle à tous les employés étudiants de la municipalité.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

POLITIQUE SALARIALE — EMPLOIS ÉTUDIANTS 2022

ATTENDU QUE la convention collective ne s'applique pas aux étudiants recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire des étudiants en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue ;

ATTENDU QUE le salaire horaire minimum passera à 14,25 \$ le 1er mai 2022 ;

ATTENDU QU'il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel étudiant, et qu'il y a lieu d'élever les salaires pour attirer les employés potentiels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents que les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

Coordonnateur (trice) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

1re année d'ancienneté	18,25 \$
2e année d'ancienneté	18,50 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	18,75 \$

Coordonnateur (trice) adjoint (e) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

1re année d'ancienneté	18,00 \$
2e année d'ancienneté	18,25 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	18,50 \$

Intervenant (e) et accompagnateur (trice) pour enfant à besoins particuliers :

1re année d'ancienneté	17,25 \$
2e année d'ancienneté	17,50 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	17,75 \$

Animateur (trice) au camp de jour :

1re année d'ancienneté	16,50 \$
2e année d'ancienneté	16,75 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	17,00 \$

Aide à la direction des services techniques :

1re année d'ancienneté	17,25 \$
2e année d'ancienneté	17,50 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	17,75 \$

Tout autre employé étudiant affecté aux différents travaux incluant les loisirs à titre indicatif et non restrictif : tonte de gazon, entretien, surveillance et ouverture des immeubles municipaux et gymnase de l'école, animateur ou préposé aux différents événements municipaux, surveillant pour le patin libre, etc.

Indépendamment de l'ancienneté	14,75 \$
--------------------------------	----------

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-056

ABROGATION DE LA POLITIQUE POUR COMPENSATION SALARIALE LORS DE PANDÉMIE POUR LES SALARIÉS SYNDIQUÉS

ATTENDU QUE la politique pour compensation salariale lors de pandémie pour les salariés syndiqués a été adoptée par la résolution 2020-0604-136, mais que son application a été refusée par le syndicat ;

ATTENDU QU'une modification à la politique a été adoptée par la résolution 2021-0501-030 ;

ATTENDU QUE le syndicat n'est pas en accord avec cette politique modifiée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents d'abroger la politique pour compensation salariale lors de pandémie pour les salariés syndiqués.

ADOPTÉ

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ABSENCE RÉMUNÉRÉE POUR LES CAS DE COVID-19 PARMI LES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ET LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS

ATTENDU QUE la politique d'absence rémunérée pour les cas de COVID-19 parmi les employés syndiqués et les employés occasionnels a été adoptée par la résolution 2020-1008-234 ;

ATTENDU QUE le poste de salarié saisonnier doit être ajouté à cette politique ;

ATTENDU QUE les modalités d'application de la politique doivent évoluer selon les consignes gouvernementales en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter la politique d'absence rémunérée pour les cas de COVID-19 parmi les employés syndiqués et les employés occasionnels modifiés.

ADOPTÉ

2022-0702-057

DÉPÔT DU DOCUMENT DE RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE 2022

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Rondeau, dépose le document de restructuration administrative pour l'année 2022.

2022-0702-058

DÉPÔT DES LISTES DE DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES POUR L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Pierre Rondeau, dépose les listes de donateurs et les rapports de dépenses des candidats aux élections du 7 novembre 2021.

2022-0702-059

LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-060

que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Samares.

ADOPTÉ

EMBAUCHE D'UN SALARIÉ SAISONNIER RÉGULIER

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de candidatures pour un poste de salarié saisonnier par la résolution 2022-1001-014 ;

ATTENDU QU'il y a eu un affichage pour pourvoir ce poste du 11 au 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 4 candidatures pour cet emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents de procéder à l'embauche de Richard Ducharme, à titre de salarié saisonnier ;

QUE cette nomination prenne effet le 1^{er} mai 2022 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

2022-0702-061

APPEL DE CANDIDATURES POUR UN SECOND SALARIÉ SAISONNIER

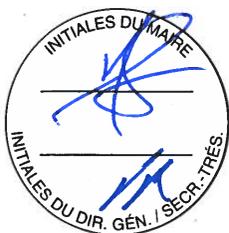
ATTENDU QUE le conseil municipal engageait annuellement en moyenne 2 salariés temporaires qui revenaient chaque année ;

ATTENDU QUE le conseil s'est entendu pour améliorer les conditions de travail de ces postes ;

ATTENDU QUE la Municipalité lors de la négociation de la convention collective a annoncé son intention de créer deux postes de salariés saisonniers pour une période minimale de 30 semaines par année et, par la suite, au besoin ;

ATTENDU QUE la convention collective décrivant ces nouveaux postes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU QU'un premier poste de salarié saisonnier a été pourvu par la résolution 2022-0702-060 ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-062

2022-0702-063

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour un deuxième poste de salarié saisonnier.

ADOPTÉ

APPEL D'OFFRES POUR DES EMPLOYÉS TEMPS PARTIEL POUR L'ÉTÉ 2022

ATTENDU QU'il y a été décidé de faire l'embauche de personnel attiré essentiellement à la surveillance et à l'entretien du parc du Moulin Fisk, mais pouvant être affecté à toutes autres tâches connexes, pour la saison estivale 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour des postes d'employés temps partiel.

ADOPTÉ

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ; Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de Crabtree à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-065

ADHÉSION 2022 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers présents de renouveler l'adhésion à la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption pour 2022 et de payer la cotisation pour la somme de 200 \$.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2022-0702-066

AUTORISATION DE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL SUBVENTIONNÉ À 50 % PAR LA MUNICIPALITÉ SUR LA 21^E RUE

ATTENDU QUE les infrastructures d'égout pluvial sont existantes sur la 21^e Rue ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de résidents pour se brancher sur l'égout pluvial ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire encadrer ce type de travaux pour éviter les branchements sur l'égout sanitaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de branchements dans la rue sur l'égout pluvial des résidents de la 21^e Rue qui le désirent ;

QUE les travaux soient facturés aux propriétaires à 50 % des coûts.

ADOPTÉ

2022-0702-067

MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR IDENTIFIER LES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter l'offre de service de l'entreprise *GBI*, pour l'élaboration d'un plan d'action pour identifier les raccordements inversés, selon la soumission 22-0023 datée du 3 janvier 2022, pour un montant de 5 518,80 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-415-00-411-00.

ADOPTÉ

TRAVAUX DE VOIRIE EN RÉGIE 2022

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser des travaux municipaux d'une somme totale de 137 000 \$ et de commencer à entreprendre les démarches et appels d'offres nécessaires, s'il y a lieu, à la réalisation des travaux pour les secteurs suivants :

Secteurs :	Montants estimés
Chemin Rivière-Rouge, entre le 141 et le 181	107 000 \$
Chemin Saint-Jacques, entre le pont et le chemin Archambault	19 000 \$
3 ^e Avenue, entre la 16 ^e et la 17 ^e Rue	11 000 \$
Total :	137 000 \$



2022-0702-068

N° de résolution
ou annotation

QUE les travaux soient financés par la réserve de voirie.

ADOPTÉ

PERMIS DE VOIRIE –ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER EN 2022

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du Ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le Ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Crabtree demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise monsieur Pierre Rondeau à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉ

2022-0702-069

AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité est sujette au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE le montant maximal autorisé est de 162 098 \$;

ATTENDU QUE des choix de projets ont été faits selon les spécificités et les contraintes de ce programme ;

ATTENDU QU'un montant de 78 904,39 \$ incluant les taxes nettes a déjà été autorisé dans le cadre du PRABAM, par la résolution 2021-0410-343, pour l'entrepôt d'asphalte froid sur la 17^e Rue ;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers présents que la subvention PRABAM se divise parmi les projets suivants ;

Projet	Dépense (tx nettes)
C.admin - Fenêtres (Réception, escalier et 3 thermos)	13 750,83 \$
C.admin - Fenêtres Presbytère (cuisine + 2 bureaux)	8 577,23 \$
C.admin - planchers 2e étage	10 498,75 \$
C.admin - planchers sous-sol	9 650,24 \$
C.admin - planchers secrétaire	
C.admin - Mur séparateur secrétaire	2 729,68 \$
C.admin - 3 Portes de garage	5 823,66 \$
Caserne - Isolation toiture	5 964,34 \$
CGD – Refaire Perron avant (16e rue)	16 798,00 \$
Entrepôt 17e rue - Chauffage	3 548,58 \$
Entrepôt 17e rue - Augmentation capacité panneau électrique	1 574,81 \$
Vérification auditeur externe	4 724,44 \$
Total	83 640,56 \$

QUE le montant total des projets autorisés dans le cadre du programme de subvention s'élève à 162 544,95 \$;

QUE la dépense excédentaire de 446,95 \$ soit prise à même le fonds général.

ADOPTÉ

2022-0702-070

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET DE LA PRISE D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE par la résolution 2021-0305-201, le conseil a mandaté une firme d'ingénieur pour étudier les possibilités pour améliorer l'efficacité du pompage de l'eau brute et régler certains problèmes liés au blocage de la conduite ;

ATTENDU QUE la firme a transmis son rapport à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers présents que le directeur des travaux publics et des services techniques soit autorisé à procéder à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour le projet de la prise d'eau brute.

ADOPTÉ

2022-0702-071

TRANSFERT DE LA GESTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES ÉRABLES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-1001-027

ATTENDU QUE par l'article 6 de la Loi sur la Voirie, la Municipalité est propriétaire de la Route 158 et du chemin des Érables ;

ATTENDU QUE par décret, le MTQ est gestionnaire de la Route 158 (article 2 de la Loi sur la Voirie) ;

ATTENDU QU'actuellement, le MTQ n'est plus gestionnaire du chemin des Érables à la suite de la publication d'un abandon d'entretien, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 2 novembre 1985 ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-072

ATTENDU QUE le MTQ souhaite réaliser des travaux sur le chemin des Érables pour faciliter l'accès à la Route 158 et ainsi, en améliorer la sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers présents:

DE transférer la gestion d'un tronçon du chemin des Érables au MTQ, d'une longueur de 700 m à partir de la barrière existante jusqu'au cul-de-sac ;

DE permettre au MTQ de réaliser des travaux avant la rétrocession du tronçon du chemin des Érables ;

DE maintenir la demande au MTQ de planter des arbres pour remplacer ceux qui seront coupés ou de remettre une compensation à la Municipalité pour que de nouveaux arbres soient plantés ailleurs sur le territoire ;

D' la résolution 2022-1001-027.

ADOPTÉ

ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LIGNES DE RUES

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter l'entente avec Lignes MD. inc. pour 2022 pour la somme totale de 21 500,30 \$, incluant les taxes, comme présentée dans sa soumission de 2019 et confirmée au même prix par monsieur Mario Desrochers.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-521-44.

ADOPTÉ

2022-0702-073

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2021

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, Pierre Rondeau, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2021.

2022-0702-074

APPEL D'OFFRES DE CANDIDATURES POUR LE POSTE D'OFFICIER MUNICIPAL ESTIVAL

ATTENDU QUE le conseil a décidé de faire l'embauche d'un officier municipal pour l'application de certains règlements plus problématiques durant la période estivale 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour le poste d'officier municipal estival 2022.

ADOPTÉ

2022-0702-075

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la MRC de Joliette occupe le troisième rang des MRC les plus peuplées de la région et ce même rang au chapitre des MRC affichant le plus haut taux de croissance de population ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est la cinquième municipalité la plus peuplée parmi les dix municipalités de la MRC de Joliette et la quatrième au niveau de la plus forte densité (habitants / kilomètres carrés) ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la densité brute résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la MRC de Joliette, Crabtree se classe parmi les municipalités qui composent la MRC de Joliette au second rang après la Ville de Joliette ;

ATTENDU QUE sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Crabtree il ne reste que quelques terrains vacants et quelques endroits où il pourrait être possible d'envisager la construction d'unités de logement et la requalification, ce qui ne suffira certes pas à répondre au besoin d'espaces résidentiels pour les dix prochaines années ;

ATTENDU QUE malgré les efforts de densification et de requalification déployés par la Municipalité de Crabtree à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation pour la requalification de son parc immobilier et la densification de son territoire, le territoire de la municipalité de Crabtree situé hors de la zone agricole est insuffisant pour répondre sont insuffisants pour répondre adéquatement aux besoins de sa population croissante ;

ATTENDU QU'il n'existe pratiquement plus d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour répondre adéquatement aux besoins actuels et projetés de la population grandissante de Crabtree ;

ATTENDU QUE la superficie des îlots déstructurés reconnus par la Commission et non encore construits est insuffisante pour répondre à ces besoins ;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales visent la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens en privilégiant des formes de développement plus compactes (densification), l'urbanisation de nouveaux territoires à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants ;

ATTENDU QUE les efforts de densification et de requalification menés jusqu'à ce jour par la Municipalité de Crabtree répondent bien à ces orientations gouvernementales, mais que pour répondre à ses besoins futurs elle n'a d'autres choix que d'étendre son périmètre d'urbanisation, ce qui ne peut se faire qu'en empiétant dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE les lots 4 737 427, 4 736 92, 4 737 893 et 4 736 894 (à distraire de ce lot l'érablière qui s'y trouve) constituent le site de moindre impact sur la ressource et sur les activités agricoles considérant les critères énoncés à l'article 62 de la loi ;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire à être réalisé sur ce site, axé sur la densification permettra la construction de 308 unités de logements sur 139 lots sur une superficie d'environ 18,8 ha ;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire à être réalisé sera desservi par les réseaux municipaux d'aqueducs et d'égouts ;

ATTENDU QUE l'exclusion sollicitée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Crabtree d'exclure de la zone agricole les lots 4 737 427, 4 736 892, 4 736 893 et 4 736 884 (à distraire de ce lot l'érablière qui s'y trouve) ;

ATTENDU QU'il est aussi dans l'intérêt de la Municipalité de Crabtree d'exclure de la zone agricole l'îlot déstructuré # 12 reconnu par la Commission à son dossier 375721 de même que le chemin de la Rivière-Rouge (Partie du 4 738 804 d'une superficie approximative de 5 350 mètres².), la portion de la voie ferrée non compris à l'intérieur de cet îlot déstructuré (partie des lots 4 738 630 et partie 4 738 631 totalisant environ



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-076

6 750 mètres².) et une partie du lot 4 736 845 (d'une superficie approximative de 3 500 mètres².), et ce, d'une part pour rendre plus régulière la délimitation du périmètre d'urbanisation, et d'autre part pour permettre de profiter plus facilement des programmes gouvernementaux de subvention pour leur desserte par les réseaux municipaux d'aqueducs et d'égouts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Crabtree s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'exclusion de la zone agricole les lots et parcelles de lots suivants totalisant une superficie approximative de 331 529,5 mètres² répartie comme suit :

- les lots 4 736 892, 4 736 893, 4 737 427 et une parties du 4 736 884 (d'une superficie approximative de 54 122,5 mètres²) totalisant ces lots et cette partie de lot 175 541,0 mètres² et correspondants au nouveau projet domiciliaire ;
- les lots 4 737 479, 4 738 221, une partie de la voie ferrée traversant ce futur projet domiciliaire (partie du lot 4 738 630 d'une superficie approximative de 6 700 mètres² et partie du lot 4 738 631 d'une superficie approximative de 50 mètres²) et une partie du chemin de la Rivière-Rouge (partie du lot 4 738 804 d'une superficie approximative de 5 350,0 mètres²), lesquels lots et parties de lots totalisent une superficie approximative de 14 562,9 mètres²;
- les lots 4 737 156, 4 737 157, 4 737 158, 4 737 160, 5 013 314, 4 737 154, 4 737 134, 4 737 133, 4 737 136, 4 737 135, 4 737 155, 4 737 159, 4 737 161, 4 737 162, 4 737 163, 4 737 164, 4 737 165, 4 737 166, 4 737 167, 4 737 139, 4 737 168, 5 013 315, 4 737 169, 4 737 140, 4 737 141, 4 737 142, 5 013 312, 4 737 143, 4 737 144, 4 737 145, 4 737 146, 4 737 147, 4 737 148, 4 737 149, 4 737 151, 4 737 150, 4 737 152, 4 737 153, 5 013 275, 6 230 747, 6 230 748, 6 230 749 et une partie du lot 4 736 845 d'une superficie approximative de 3 500,0 mètres², de même que les lots 4 738 806 et 4 738 807 (chemin Saint-Michel qui traverse cet îlot déstructuré) et la voie ferrée (Partie 4 738 631 d'une superficie approximative de 6 940,2 mètres²) qui traverse aussi cet îlot déstructuré, lesquels lots et parties de lots sont situés à l'intérieur de l'îlot déstructuré # 12 et qui totalisent une superficie approximative de 141 125,6 mètres².

ADOPTÉ

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME ET DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree considère qu'un sursis lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Schéma d'Aménagement révisé de la MRC de Joliette ;



N° de résolution
ou annotation

2022-0702-077

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a octroyé un mandat à la firme APUR afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers présents :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'en novembre 2022 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Crabtree en concordance avec le Schéma d'Aménagement de la MRC de Joliette afin d'établir la concordance au schéma ;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2022-2023 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 143,72 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022-2023.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2022-0702-078

AUTORISATION DE PRÊT DU TERRAIN DE SOCCER — 8, 9 ET 10 JUILLET 2022

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'utilisation des terrains de soccer et de certaines commodités par le Club de soccer Lanaudière-Nord pour le 30^e tournoi national de soccer de Joliette qui se tiendra du 8 au 10 juillet 2022.

ADOPTÉ

2022-0702-079

TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2022

ATTENDU QU'en vertu de la politique de tarification des loisirs de la Municipalité, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers présents que les tarifs du camp de jour 2022 soient les suivants :

À la semaine (sortie incluse)	70 \$
Frais d'inscription par enfant	25 \$
Pénalité si inscription tardive par famille	25 \$
Service de garde	Inclus
07h00 à 08h30	
15h30 à 17h45	



2022-0702-080
ou annotation

QUE la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale et les remboursements soient appliqués.

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'adhérer à l'Association québécoise du loisir municipal pour 2022 et de payer la cotisation pour la somme de 431,16 \$ taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2022-0702-081

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022 À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'adhérer à l'Association des camps du Québec pour 2022 et de payer la cotisation pour la somme de 150 \$ plus les taxes applicables.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2022-0702-082

APPUI POUR L'OUVERTURE D'UNE GARDERIE SUBVENTIONNÉE SUR LE TERRITOIRE DE CRABTREE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui pour l'ouverture d'une garderie subventionnée de 75 places à Crabtree ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit positivement ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers présents d'appuyer l'installation d'une garderie subventionnée sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

2022-0702-083

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers présents de renouveler l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2022-2023 pour la somme de 316,18 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

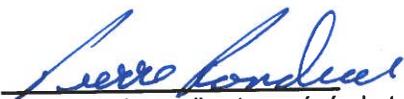
ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et
greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation

